

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **cinquième jour du mois de juillet deux mille seize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi absent :

M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
---	------------

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2016-07-R148

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.6.1 – Motion de félicitation à M. Marc-Antoine Bergeron
- Ajout du point 4.11 - Entente relative entre la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et AIM Expérience pour la location d'une section du camping municipal de Carillon, les 15, 16 et 17 juillet 2016 - Autorisation de signatures
- Ajout du point 4.12 – Autorisation de stationner sous les pylônes d'Hydro-Québec, les 15, 16 et 17 juillet 2016
- Ajout du point 6.5.1 – Demande d'aide financière – 1^{re} édition du Festival Country Western St-André d'Argenteuil des Chevaliers de Colomb
- Ajout du point 7.1 – Résolution pour mandater la Société d'ingénierie Mirtec pour faire une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour le bouclage de la rue Bellevue
- Ajout du point 7.2 – Convention entre la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et Groupe financier Guy Vaillancourt inc. pour le prolongement de la rue Fournier – Autorisation et signature

- Ajout du point 7.3 - Résultat de l'appel d'offres et octroi du contrat relativement aux travaux de réfection d'une section du chemin Rodger

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-07-R149

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2016-07-R150

ADOPTION DU REGLEMENT 80-D DELEGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DEPENSES A DES EMPLOYES CADRES DE LA MUNICIPALITE)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 80-D

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT - D

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT diverses dispositions législatives en matière municipale accordant le pouvoir au conseil municipal d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats, à des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer ces autorisations et pouvoirs afin d'assurer un fonctionnement efficace des activités régulières de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2016 ;



Village Pittoresque

2016-07-R150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu que le présent règlement portant le numéro quatre-vingt -D soit et est adopté :

ARTICLE 1

Le règlement 80-C est par la présente abrogé.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats au nom de la municipalité tel qu'établi au présent règlement, est délégué aux personnels et employés suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur général adjoint
- Trésorier adjoint
- Directeur des travaux publics
- Directeur du service de la prévention des incendies
- Directeur du service de l'urbanisme
- Directrice adjointe finances et Camping municipal
- Coordinatrice du service récréatif et communautaire

*Selon que le contexte le requerra, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

ARTICLE 3

Les dépenses et contrats pour lesquels les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 se voient déléguer d'accomplir au nom de la municipalité sont énumérés ci-dessous.

3.1 Directeur général et secrétaire-trésorier

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 10 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 8 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 3 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;
- f) L'engagement de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur confirmation du conseil municipal.

Advenant qu'une même personne cumule deux postes ou plus en même temps, seule la fonction désignant les montants les plus élevés sera retenue, afin de calculer le montant maximum permis par la délégation.

3.2 Directeur général adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;

- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 4 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 500 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 500 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;
- f) L'engagement de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur confirmation du conseil municipal.

3.3 Trésorier adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 8 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$.

3.4 Directeur des travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 10 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 8 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 8 000 \$;

3.5 Directeur du service de la prévention des incendies

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 2 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 3 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 3 000 \$;

3.6 Directeur du service de l'urbanisme

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 3 000 \$;
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

3.7 Directrice adjointe finances et Camping municipal

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

3.8 Coordonnatrice du service récréatif et communautaire

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 000 \$

ARTICLE 4

Les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 sont autorisées à conclure des ententes, contrats, conventions nécessaires à l'exercice de leur obligation, responsabilité ou compétence accordé par le conseil, selon les montants maximum mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, doit pour être valide, précéder d'un certificat du secrétaire-trésorier ou du trésorier adjoint, indiquant des crédits budgétaires suffisants pour ce faire. Aucune autorisation de dépense ou contrat ne peut être accordée si l'engagement excède l'exercice financier courant, cependant le secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint peut émettre un certificat lorsque des crédits suffisants seront prévus pour la partie des dépenses à effectuer au cours du premier exercice suivant.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité selon les dispositions légales ainsi que selon la politique de gestion contractuelle s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7

L'employé en vertu du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, soumet un rapport aux membres du conseil à la première session ordinaire suivant l'autorisation accordée.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier (directeur général) ou par le trésorier adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 9

En sus des paiements autorisés à l'article 8 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier et le trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'émission des chèques en paiement des comptes suivants, même préalablement à l'approbation subséquente du Conseil, à savoir :

- 1) Les salaires des employés et rémunérations des élus (es);

- 2) Les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur ;
- 3) Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental ;
- 4) Les paiements nécessaires pour effectuer les placements de fonds détenus par la municipalité ;
- 5) Les paiements faits en vertu d'une réclamation exécutoire ou des articles 247 et 249 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- 6) Les paiements à échéance du service de dette, aux banques et institutions concernées ;
- 7) Les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'exploitation d'organismes affiliés juridiquement, bénéficiaires de contributions ou de transferts et dont les échéances sont préalablement fixées ;
- 8) Les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation ;
- 9) Les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la municipalité et un tiers et qui précise les termes de ces paiements ;
- 10) Les paiements des licences et permis nécessaires aux opérations de la municipalité ;
- 11) Tout autre paiement permettant d'obtenir documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant ;
- 12) Les paiements requis pour les remboursements de dépenses prévues dans la convention collective en vigueur et les contrats et ententes de travail ;
- 13) Les remboursements d'inscription suite à une annulation d'activités au Service des Loisirs ou du retrait de l'individu à cette activité selon les normes établies par le Service des Loisirs et dûment autorisées par le Conseil ;
- 14) Les remboursements des dépenses encourues par les employés de la Municipalité et les membres du Conseil municipal dans l'exercice de leur fonction, en conformité à la politique en vigueur ;
- 15) Le paiement des dépenses électorales ou référendaires engagées ou autorisées par le secrétaire-trésorier agissant à titre de président d'élection au sens de la loi applicable.
- 16) Les crédits de taxes reliés à l'émission des certificats d'évaluations.
- 17) Les dépenses d'électricité, de chauffage, de carburant et de télécommunications;
- 18) Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- 19) Les primes d'assurances;
- 20) Les TPS et TVQ et toute autre taxe de ventes;
- 21) Les cartes de crédits;
- 22) Les dépenses approuvées par résolutions;
- 23) Les sommes dues en vertu d'un contrat ou entente de location approuvée par le conseil;
- 24) Tout autre paiement jugé nécessaire pour un montant maximum de 1 000 \$.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

André Jetté
Maire

C.M., art. 445. Tout règlement, sous peine de nullité absolue, doit être précédé d'un avis de motion donné séance tenante, et il ne peut être lu et adopté qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur.

Avis de motion donné le : 7 juin 2016

Renonciation à lecture du règlement le : 5 juillet 2016

Transmission du projet de règlement le 30 juin 2016.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire si une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Dans ce cas cependant, le secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance doit mentionner l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

Adoption le 5 juillet 2016

Affiché le 6 juillet 2016

En vigueur conformément à la Loi

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de juin 2016.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Une requête de M. Pierre Tessier, citoyen est déposée concernant la très grande quantité de maringouins chez lui ainsi que chez ses voisins.

Une deuxième requête de M. Bernard Poirier et Mme Christiane Chevrier est déposée concernant l'arrosage contre les moustiques.

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2016-07-R151

MOTION DE FELICITATION A M. MARC-ANTOINE BERGERON

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques ;

Que la présente motion soit envoyée à monsieur Marc-Antoine Bergeron pour son apport aux jeunes étudiants de l'école St-André dans le cadre de plusieurs reportages de scolaire le monde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. M. Marc-Antoine Bergeron

POINT N° : 4.7

2016-07-R152

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE ADJOINTE FINANCES ET CAMPING MUNICIPAL – AUTORISATION ET SIGNATURE

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur quitte la salle de délibération à 19 h17 considérant qu'il a un intérêt dans le présent point.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et adopté à l'unanimité:

D'autoriser monsieur le maire, André Jetté et le directeur général, monsieur Benoît Grimard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Mme Linda Deschênes, directrice adjointe finances et camping municipal
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est de retour et reprend son siège à 19h18.

POINT N° : 4.8

2016-07-R153

LOCATION D'UN CHALET AU CAMPING MUNICIPAL PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que le camping municipal offre un chalet à location pour deux personnes et un enfant de 12 ans et moins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un tarif pour la location qui sera établit pour la saison 2016 à 75.00 \$ taxes en sus par nuit et de 500.00 \$ taxes en sus pour un séjour de 7 jours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un dépôt de 250.00 \$ remboursable dans les 24 heures suivant la fin du séjour;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'autoriser la location d'un chalet au Camping municipal Parc Carillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Mme Linda Deschênes, directrice adjointe finances et camping municipal

POINT N° : 4.9

2016-07-R154

DESIGNATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE A TITRE DE REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que ni le maire ni le substitut désigné en vertu de la résolution numéro 2015-12-R312 ne seront disponibles pour assister au caucus et/ou à la séance du conseil de la MRC d'Argenteuil du 13 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et RÉSOLU ce qui suit :

QUE, conformément à l'article 210.24 de la loi sur l'Organisation territoriale municipale, monsieur le conseiller, Roland Weightman soit désigné à titre de substitut au maire, pour représenter la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au sein du conseil de la MRC d'Argenteuil lors de la séance du 13 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. : MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Roland Weightman, conseiller
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 4.10

2016-07-R155

**AUTORISATION D'UTILISER UNE PARTIE DU PARC DE CARILLON
RELATIVEMENT A LA LEVEE DE FONDS POUR LA TENUE DE
L'EVENEMENT WEEK-END DNB 6 « UNIS POUR LE PHARE »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise l'utilisation d'une partie du parc de Carillon pour la tenue de l'événement Week-end DNB 6 « UNIS pour Le Phare » qui aura lieu les 12, 13, et 14 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. : M. Benoît Giroux, organisateur week-end DNB 6
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics
Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 4.11

2016-07-R156

**ENTENTE RELATIVE ENTRE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-
D'ARGENTEUIL ET AIM EXPERIENCE POUR LA LOCATION D'UNE SECTION
DU CAMPING MUNICIPAL DE CARILLON, LES 15, 16 ET 17 JUILLET 2016 -
AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le promoteur AIM Expérience se sont entendus et qu'une entente doit être conclue et signée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'autoriser monsieur le maire, André Jetté et le directeur général, monsieur Benoît Grimard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ladite entente et tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. AIM Expérience, M. François Lebaron
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 4.12

2016-07-R157

**AUTORISATION DE STATIONNER SOUS LES PYLONES D'HYDRO-QUEBEC,
LES 15, 16 ET 17 JUILLET 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'autoriser AIM Expérience à utiliser le terrain identifié en bleu sur le plan joint, P1-bleu et P1-VIP situé sous les pylônes d'Hydro-Québec comme stationnement pour le type de véhicules suivants :

Tous véhicules automobiles à l'exception des véhicules lourds, véhicules motorisés et véhicules agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. AIM Expérience, M. François Lebaron
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 25 pour se terminer à 19 h 45.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2016-07-R158

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 juin 2016 au 5 juillet 2016, totalisant 282 627.99 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 juin 2016 au 5 juillet 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 6 518.38 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-C – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 JUIN 2016

Rapport budgétaire au 30 juin 2016

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 JUIN 2016

- Solde des folios bancaires au 30 juin 2016 ;
- Taxes à recevoir au 30 juin 2016.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2016-07-R159

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 1^{re} ÉDITION DU FESTIVAL COUNTRY WESTERN ST-ANDRÉ D'ARGENTEUIL DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la 1^{re} édition du Festival Country Western St-André d'Argenteuil organisé par les Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT que l'événement qui se déroulera du 28 au 31 juillet 2016 dans le Parc Carillon aura des retombés économiques pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

Que les membres du conseil acceptent de verser une somme de 1000 \$ pour la Festival Country Western St-André d'Argenteuil organisé par les Chevaliers de Colomb

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Chevalier de Colomb, M. André Paquette, président
Mme Linda Deschênes, directrice aux finances et camping municipal*

POINT N° : 6.6

2016-07-R160

REFINANCEMENT DU REGLEMENT 69 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE BANQUE ROYALE DU CANADA

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale Du Canada pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2016 au montant de 466 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 69. Ce billet est émis au prix de 466 800 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

26 300 \$	2,16 %	12 juillet 2017
26 700 \$	2,16 %	12 juillet 2018
27 400 \$	2,16 %	12 juillet 2019
28 200 \$	2,16 %	12 juillet 2020
358 200 \$	2,16 %	12 juillet 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Service du financement municipal, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 6.7

REFINANCEMENT DU REGLEMENT 69

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite emprunter par billet un montant total de 466 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
69	243 961 \$
69	222 839 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 466 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 69 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 12 juillet 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	26 300 \$
2018	26 700 \$
2019	27 400 \$
2020	28 200 \$
2021	28 700 \$(à payer en 2021)
2021	329 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 69, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Service du financement municipal, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 7.1

2016-07-R162

RESOLUTION POUR MANDATER LA SOCIETE D'INGENIERIE MIRTEC POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRES DU MDDELCC POUR LE BOUCLAGE DE LA RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire le bouclage du réseau d'eau potable sur la rue Bellevue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a donné un mandat à la Société d'ingénierie Mirtec, pour préparer les plans et devis nécessaire au bouclage du réseau d'eau potable sur la rue Bellevue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir du MDDELCC un certificat d'autorisation afin de réaliser les travaux de bouclage du réseau;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'AUTORISER, la Société d'ingénierie Mirtec à faire en son nom toutes les démarches auprès du MDDELCC afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour exécuter les travaux de bouclage du réseau d'eau potable sur la rue Bellevue.

CONFIRMER que la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Société d'ingénierie Mirtec
Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Grimard
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.2

2016-07-R163

CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL ET GROUPE FINANCIER GUY VAILLANCOURT INC. POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE FOURNIER – AUTORISATION ET SIGNATURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et adopté à l'unanimité:

D'autoriser monsieur le maire, André Jetté et le directeur général, monsieur Benoît Grimard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Groupe financier Guy Vaillancourt inc.
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 7.3

2016-07-R164

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN RODGER

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit des travaux pour la réfection de la chaussée et de la fondation d'une section du chemin Rodger;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçue des soumissions de la part de trois entreprises pour exécuter les travaux prévus lesquelles sont les suivantes;

Pavage Multipro inc. : 207 392.02 \$
Uniroc Construction inc. : 233 895.80 \$
Pavage Jérômien inc. : 269 898.07 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité suite à l'étude de la conformité de la soumission par le Groupe BSA Ingénierie, recommandant l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'accepter l'offre de service de la compagnie « PAVAGE MULTIPRO INC » au montant de 207 392.02 \$ taxes incluses pour l'ensemble des travaux (incluant 10 000.00 \$ d'imprévus ainsi que les taxes applicables)

D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection d'une section du chemin Rodger à la compagnie PAVAGE MULTIPRO INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Pavage Multipro inc.
Service des finances, monsieur Benoit Grimard
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2016-07-R165

RECOMMANDATION D'UN NOM DE RUE LOT NUMERO 5 399 832 DU CADASTRE DU QUEBEC DANS LE DEVELOPPEMENT DU FAUBOURG D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a refusé la demande faite le 14 octobre 2014 pour le nom ADAM-DES-ORMEAUX sur le lot 5 399 832;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie propose RUE ADAM ou RUE DES ORMEAUX;

CONSIDÉRANT que les promoteurs concernés sont unanimement en accord à ce que le nom de rue soit RUE DES ORMEAUX;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu:

QUE le Conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte que le lot 5 399 832 du cadastre de Québec soit nommé RUE DES ORMEAUX et d'en faire la recommandation auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'obtenir leur autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Commission de toponymie, Mme Annie Carrier, technicienne en toponymie
Service d'urbanisme
M. Sylvain Modérie, directeur service sécurité incendie
Mme Linda Deschênes, service de la taxation
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics*

POINT N° : 8.2

2016-07-R166

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DE MATIERE FERTILISANTE A LA PROPRIETE SISE AU 1720, CHEMIN DU COTEAU-DES-HETRES SUR LE LOT 4 207 526 DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande faite par le propriétaire de la propriété sise au 1720, chemin du Coteau-des-Hêtres sur le lot 4 207 526 du cadastre du Québec, afin de permettre l'entreposage de matière fertilisante;

CONSIDÉRANT qu'il y a une ferme à vache laitière sur cette propriété et ce, en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'activité demandée est complémentaire à la ferme;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) compte tenu de l'usage dans cette localisation en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller _____, il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles de fertilisant (MRF) (résidus agroalimentaires de la compagnie Kraft Canada) à la propriété sise au 1720, chemin du Coteau-des-Hêtres sur le lot 4 207 526 du cadastre de Québec.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Roland Weightman. Monsieur le conseiller Michel Larente vote pour. Messieurs Roland Weightman, Jacques Decoeur, Marc Bertrand et Denis St-Jacques votent contre.

REJETÉE

c.c. CPTAQ
Service d'urbanisme

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2016-07-R167

ENGAGEMENT D'ANIMATEUR DE TENNIS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT la mise en place d'un cours de tennis dans la programmation estivale de la municipalité et la constitution d'une ligue adulte de tous les niveaux;

CONSIDÉRANT que la forte participation à cette activité a engendré la formation de deux groupes plutôt qu'un et une demande de prolongation de l'activité pour les jeunes, ainsi qu'une demande de suivi technique des adultes;

CONSIDÉRANT l'appui financier et le soutien technique de Tennis Québec dans la mise en place d'une ligue par équipe pour les jeunes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la Municipalité retienne les services de Dimitri Arcé, instructeur de tennis, pour toute la période estivale afin d'encadrer les jeunes dans leur pratique et conseiller les adultes dans leurs rencontres.

QUE le conseil consent à rémunérer l'instructeur selon sa présence à la tournée Sport Expert et lors des activités de tennis de juillet et août pour un montant maximum de 600 \$.

QUE les membres du conseil approuvent la mise en place de la ligue aux conditions suivantes :

- Deuxième inscription pour le reste de l'été : 20 \$
- Première inscription pour l'été : 45 \$ (quelle que soit la journée d'inscription)
- Participation à la ligue par équipe : 15 \$ (T-shirt et médailles inclus)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2016

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de juin 2016.

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 26 pour se terminer à 20 h 35.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2016-07-R168

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand:

De lever la séance à 20 h 36 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**